



**Convention d'engagement
d'Entreprises Générales de France.BTP
dans l'expérimentation « E+C- »
pour des bâtiments à énergie positive
et bas-carbone**

le 15 mars 2017



Préambule

L'Accord de Paris porté par l'appui déterminé de la France, marque une ambition sans précédent en faveur du climat et impulse une dynamique écologique nouvelle à la lutte contre les changements climatiques. Il est progressivement ratifié par les membres de la CNUCC et a d'ores et déjà remporté l'adhésion déterminée des nations fortement émettrices de gaz à effet de serre.

La France, forte de son ambition environnementale et de son souhait d'exemplarité, a anticipé l'application de l'accord de Paris par l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui affirme et concrétise l'engagement du Gouvernement à faire entrer la France dans une économie et une société bas-carbone.

Cette loi pose un horizon d'excellence énergétique et environnementale au bâtiment, vecteur d'innovations et créateur d'emplois durables et qualifiés dans les territoires. La loi fixe ainsi l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Elle prévoit une réduction de la consommation d'énergie finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012.

Entreprises générales de France-BTP (EGF-BTP) regroupe en son sein de nombreuses entreprises générales du bâtiment dont l'ambition en faveur de la transition énergétique s'est continuellement exprimée ces dernières années. Conjuguant des exigences affirmées en matière de qualité de la construction, de démarches environnementales, d'innovation des process et d'écoute des clients, EGF-BTP s'est investi dans la révolution environnementale et numérique qui caractérise le secteur et infléchira son devenir pour les années à venir.

L'enjeu du secteur du bâtiment au cœur de la stratégie nationale bas-carbone suppose, tant en matière de rénovation énergétique du parc existant que de construction neuve, une ambition sans précédent et l'engagement de tous.

Dans la construction neuve, elle visera des bâtiments à énergie positive et bas-carbone. L'État et la filière du bâtiment se sont conjointement engagés à un partenariat pour lancer une phase d'expérimentation du label « E+C- ». Le référentiel de ce label, co-construit entre l'État et la filière, présente différents niveaux d'ambition combinant les exigences du bâtiment à énergie positive par le recours accru aux énergies renouvelables, et le bâtiment bas-carbone par le recours aux techniques faiblement émettrices en gaz à effet de serre. L'objet de l'expérimentation est d'évaluer collectivement les conditions de faisabilité techniques et économiques des différents niveaux d'ambition du référentiel pour préparer la future réglementation environnementale du bâtiment.

La présente charte entre l'Etat et EGF-BTP marque l'engagement volontaire des parties à prendre collectivement le virage de la transition énergétique dans le bâtiment pour accélérer les processus d'innovation, de déploiement de bâtiments performants sur le territoire, et d'accompagner son rayonnement à l'international.

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques entre l'État et EGF BTP dans le cadre de l'expérimentation « E+C- » dans le but de :

- capitaliser les expériences et affiner le référentiel « E+C- » et les valeurs cibles des seuils ;
- mobiliser les entreprises générales du BTP et grands constructeurs français en appui de la préparation de la future réglementation environnementale du bâtiment neuf ;
- constituer le meilleur échantillon représentatif de différents niveaux d'ambition « E+C- » dans l'observatoire de l'expérimentation en vue de capitaliser les enseignements en termes de solutions techniques, de maîtrise des coûts et de courbe d'apprentissage.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS D'ENTREPRISES GÉNÉRALES DE FRANCE BTP

Entreprises Générales de France BTP s'engage à :

- faire la promotion de la démarche d'expérimentation « E+C- » un élément phare de sa communication auprès de ses adhérents ;
- faire la promotion de l'expérimentation auprès de ses clients et les acteurs de la promotion immobilière pour les inciter à devenir co-acteur de la fabrication de la future réglementation environnementale ;
- mobiliser les entreprises générales du BTP à construire un nombre significatif de bâtiments, répartis de façon équilibrée sur le territoire, répondant aux exigences du référentiel « E+C- » ;
- mobiliser le réseau d'expertise de ses adhérents pour évaluer les conditions de faisabilité des bâtiments répondant aux standards les plus élevés du référentiel « E+C- », notamment des bâtiments E3 ou E4 et C2 ;
- participer au suivi de la démarche d'expérimentation au niveau national et y partager ses expériences en alimentant notamment l'observatoire technique de l'expérimentation par les données techniques et économiques caractérisant les bâtiments performants construits conformément au référentiel tel que mentionné sur le site www.batiment-energiecarbone.fr ;
- verser les propositions de ses adhérents sur l'expérimentation dans le cadre des groupes de travail liés à l'expérimentation°;
- promouvoir l'originalité de la démarche française en faveur de bâtiments à énergie positive et bas-carbone dans ses actions, ou celles de ses adhérents, à l'international.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'État s'engage à :

- associer EGF BTP et ses adhérents dans les groupes de travail de capitalisation des retours d'expérience de l'expérimentation « E+C- » en vue de définir l'optimum technico-économique dans la préparation de la future réglementation environnementale du bâtiment ;
- valoriser les projets les plus performants construits par les adhérents d'EGF-BTP lors des opérations de communication portant sur l'expérimentation « E+C- » ;
- accompagner, par ses services déconcentrés et établissements publics compétents, les adhérents d'EGF-BTP s'inscrivant dans la démarche d'expérimentation qui en ferait la demande au niveau local.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF DE SUIVI

L'État et EGF BTP suivront conjointement les engagements des articles 2 et 3 et en particulier le nombre de projets de bâtiments construits rentrant dans le cadre de l'expérimentation E+C- et alimentant l'observatoire.

Le suivi opérationnel de la présente convention est conjointement assurée par :

- le ministère en charge de la construction représentée par la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages;
- EGF BTP, représenté par

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valide pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

SIGNATURES

Emmanuelle Cosse

Olivier Mareuse



Le 15 mars 2017